



Le Maire de la Ville de FACHES-THUMESNIL,

Arrêté n°V 160/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131.1 à 9, L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L2213.4, L2213.5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 110 et ses alinéas, R 411-1 à 9, R 417 et ses alinéas,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006, modifié le 1^{er} juillet 2007, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU la demande de EUROVIA STR en date du 01 septembre 2023,

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique **rue de la Jappe, ainsi que chemin Rouge, afin de faciliter l'entrée et sortie de camions pour l'accès chantier Zac Jappe Geslot** en chaussée, effectués par l'EUROVIA STR située à Ennetieres Les Avelin – 84 Route Nationale (59710),

ARRETE

Article 1 - Du **vendredi 15 septembre 2023** et jusque la fin des travaux prévue le **vendredi 1^{er} mars 2024**, le stationnement et l'arrêt seront considérés comme interdits au droit du chantier, 15 mètres en amont et en aval du **n°21 rue de la Jappe et trottoir opposé ainsi qu'au chemin rouge, accès chantier (15 mètres en amont et en aval)**. Ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules et engins en cours d'activité pour le bon fonctionnement du chantier.

Article 2 - La signalisation appropriée et réglementaire sera mise en place par l'entreprise désignée ci-dessus, qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit, pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté qui sera affiché sur place ainsi qu'aux abords immédiats du périmètre concerné. La signalisation et l'affichage seront apposés par le pétitionnaire 48 heures avant l'événement.

Article 3 - Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever les éventuels débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements. Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en cas de danger imminent ou d'entrave au bon déroulement des travaux, objet du présent arrêté.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 - M. le Président de la Métropole Européenne de Lille, M. le Commandant de Police de Wattignies, M. le représentant légal de EUROVIA STR, Mme la Directrice Générale des Services, M. le Responsable de la Police Municipale, le cabinet de Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à FACHES-THUMESNIL, le 4 septembre 2023

L'Adjoint au Maire,
Délégué aux Urgences Écologiques et à l'Aménagement,

Christopher LIENARD

